


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 14 mai 2025 Par convocation en date du 9/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 14 mai 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Frogès</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 18 VOTANTS 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 29 /2025</p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Brice MAUCLERE</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Francesca NOLOT (donne procuration à François DI FORTI), Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)</p> <p>Absents : Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE, Mireille CEZIAN, LAURE ANDREOLETY</p> <p>Virginie DUPOUX a été désignée secrétaire de séance</p>
<p>DELIBERATION PORTANT RESILIATION DE LA VILLE DE FROGES AU COS38</p>	
<p>Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;</p> <p>Vu Code général de la fonction publique ;</p> <p>Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;</p> <p>Vu la délibération du 03 janvier 1970 portant adhésion de la Ville de Frogès au Comité sociales des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Isère ;</p> <p>Vu les lignes directrices de gestion 2023-2027 ;</p> <p>Vu les statuts du Comité sociales des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Isère, plus couramment appelé COS 38, et son article 7 ;</p> <p>Considérant le choix de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel ;</p>	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de résilier à la date du 30 novembre 2025, l'adhésion de la Ville de Frogès au Comité sociales des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Isère (COS38).

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De résilier à la date du 30 novembre 2025 l'adhésion de la Mairie de Frogès au Comité sociales des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Isère (COS38).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De résilier à la date du 30 novembre 2025 l'adhésion de la Mairie de Frogès au Comité sociales des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Isère (COS38).

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Frogès, le 14/05/2025 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Virginie DUPOUX</p> 
---	--	--

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux